

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1 000 F • 48 à 60 pages 1 500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO 20 000 F • AFRIQUE 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissés de déclarations d'Associations..... 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1er et 2^e insertions) 20 000 F • Avis d'immatriculations 10 000 F • Certification de JO 500 F

N.B : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'imprimerie TOMETY Tél. : 90 37 87 69 / 90 00 45 85 / 99 47 35 86 -05 BP 225 LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations des mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Lomé, Tsévié, Kévé, Aného, Notsé, Agou, Kpalimé, Akata, Danyi, Sotouboua et Sokodé.

REGION DE LA KARA

Suivant réquisition, n° 230300020-RK déposée le 21/03/2023, Mme ADEWI MALIDEOU CHARITE, profession Etudiants, demeurant à et domiciliée à TCHAWANDA/SOKODE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 97ca situé à Kara, connu sous le nom de Nidida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 14 mètres, au Sud par le lot N°300a, à l'Est par le lot N° 301 et à l'Ouest par le lot N°299..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300021-RK déposée le 21/03/2023, M. AHOULIMI MAGNOULELENG, profession Salarié, demeurant à et domicilié à CACAVELI DERRIERE CEET AGOE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 04a 53ca situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété KOULOUMA, au Sud par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Est par une rue non dénommée de 20 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300022-RK déposée le 21/03/2023, M. NEGBANE DJIA KIBANDA S, profession Salarié, demeurant à AGOE et domicilié à MAISON NEGBANE AGOE AVEYIME NON LOIN DE LA RESERVE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 07a 21ca situé à Bafilo, connu sous le nom de Kparataou, préfecture d'Assoli, commune d'Assoli1 et borné au Nord par un Passage de 8 m, au Sud par une rue existante de 28 m et à l'Est et à l'Ouest par la Propriété TOURE..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300023-RK déposée le 22/03/2023, M. ALASSANI ABDOUL BASSITH, profession Autres employés de bureau, demeurant à et domicilié à AGOE ZONGO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 13a 73ca situé à Kara, connu sous le nom de Soumbou-Centre, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et à l'Est par la propriété N'ZONOU, au Sud par une rue non dénommée de 14 m et à l'Ouest par l' ANCIENNE ROUTE NATIONALE N°1..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300024-RK déposée le 22/03/2023, M. AWADE ESSOLAKINA, profession Enseignant, demeurant à et domicilié à LASSA ELIMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 15a 15ca situé à Kara, connu sous le nom de N'Gbepkeminde, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par les Lots N° 244 et 2045, au Sud par une voie de 50 mètres, à l'Est par le Lot N° 248 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 16 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300025-RK déposée le 22/03/2023, M. BOUGALABOU KOSSI, profession Cartographes et géomètres, demeurant à et domicilié à AGOE ZONGO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 11a 05ca situé à Kara, connu sous le nom de N'Gbepkeminde, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le Lot N° 243, au Sud par une voie de 50 mètres, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par les Lots N° 244 et 247..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300026-RK déposée le 22/03/2023, M. ADJI TCHALLA, profession Inspecteurs des douanes et des frontières, demeurant à et domicilié à PRES DE ORABANKAVEDJI, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 13a 03ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchitchao Kolédè, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord par la propriété TAGBA, au Sud par une rue de 16 mètres, à l'Est par une rue de 14 mètres et à l'Ouest par la propriété ADJEN..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300027-RK déposée le 23/03/2023, M. EGBOHOU PILAKIMWE, profession Salarié, demeurant à SANGUERA et domicilié à MAISON EGBOHOU NON LOIN DE L'EPP AFIADENYIGBAN , majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 20a 32ca situé à Kara, connu sous le nom de TCHAMINDE, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Est par des rues de 16 mètres chacune, au Sud par les Lot N° 579 et 577 et à l'Ouest par le Lot N° 581..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300028-RK déposée le 23/03/2023, M. EGBOHOU PILAKIMWE, profession Salarié, demeurant à SANGUERA et domicilié à MAISON EGBOHOU NON LOIN DE L'EPP AFIADENYIGBAN , majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11a 96ca situé à Kara, connu sous le nom de TCHAMINDE, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est et au Sud-Ouest par la propriété ADOMNA, au Sud-Est par la propriété ADOMNA et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 16 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300029-RK déposée le 23/03/2023, Mme MAMARE LELEGUILAM, profession Inspecteurs des douanes et des frontières, demeurant à et domiciliée à MAKOUEDE, NON LOIN DE EPP MAKOUEDE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 09ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Makoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue de 14 mètres, au Sud-Ouest par le Lot N° 272, au Sud-Est par le Lot N° 273 et au Nord-Ouest par le Lot N° 296..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300030-RK déposée le 23/03/2023, M. TCHAMDJA TCHAA, profession Mécaniciens et réglers de moteurs d'avions, demeurant à et domicilié à ATEDA, ROUTE NATIONAL N1 NON LOIN DU CENTRE DES AVEUGLES, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de ATTEDA, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 16 mètres, au Sud par le Lot N° 281, à l'Est par le Lot N° 278 et à l'Ouest par le Lot N° 282..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300031-RK déposée le 23/03/2023, M. WALLA ESSO-SIMNA, profession , demeurant à AGOE ANOME et domicilié à AGOE ANOME RUE ETRAB, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 19ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par le Lot N° 264, au Sud-Ouest par une rue non dénommée de 12 mètres, au Sud-Est par le Lot N° 265B et au Nord-Ouest par le Lot N° 263A..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300032-RK déposée le 23/03/2023, M. ANDJO TALAKI YOOUDEMA, profession Ingénieurs électroniciens et des télécommunications, demeurant à et domicilié à KARA AWANDJELO WELOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 35a 98ca situé à Kara, connu sous le nom de Wélou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord-Est par une rue non dénommée de 16 mètres, au Nord-Est par la propriété BITCHAKI-AGBEA, au Sud-Ouest par l'axe de la voie de 70 mètres, au Sud-Est par une rue non dénommée de 10 mètres et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 14 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300033-RK déposée le 24/03/2023, M. KABASSIMA DIDJEERE BATONA, profession Salarié, demeurant à AGOE-LOGOPE et domicilié à MAISON SITUEE A LOGOPE SUR LE PROLONGEMENT DU 8EME ARRONDISSEMENT, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 36ca situé à Kara, connu sous le nom de Pya Sodè, préfecture de Kozah, commune de Kozah2 et borné au Nord par la propriété PEKEMSI, au Sud par la propriété TCHALA, à l'Est par la Route Pya Koumea de 15 mètres et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300034-RK déposée le 24/03/2023, M. KISSA AKATOM, profession Guichetiers de banque et autres guichetiers, demeurant à et domicilié à KETAO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 92ca situé à Kétau, connu sous le nom de Sindjalimè, préfecture de Binah, commune de Binah2 et borné au Nord par une rue de 14 mètres, au Sud par le Lot N° 05, à l'Est par le Lot N° 06 et à l'Ouest par les Lot N° 01 et 02..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300035-RK déposée le 24/03/2023, M. NABIYOU ESSO-YOMEWE, profession Profession pour particulier, demeurant à et domicilié à ZOSSIME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 98ca situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété AMAH et au Sud par une rue de 8 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300036-RK déposée le 27/03/2023, M. KPAKPABIA BAYAKIDEOU, profession Retraites, demeurant à et domicilié à ROUTE NATIONALE 01, NON LOIN DU MARCHE DE NIAMTOUGOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 08a 46ca situé à Niamtougou, connu sous le nom de Yaka Tablouo, préfecture de Doufelgou, commune de Doufelgou1 et borné au Nord par la propriété KASSALOWOE, au Sud et à l'Ouest par la propriété BADJALIM et à l'Est par la ROUTE NATIONALE N°1 de 70 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300037-RK déposée le 27/03/2023, Mme YERIMA BEDELE EPSE LABODJA, profession Salarié, demeurant à et domiciliée à LOGOPE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 22ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè Site B, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue non dénommée de 14 mètres, au Sud-Ouest par le Lot N° 1598B, au Sud-Est par les Lots N° 1598C et 1603 et au Nord-Ouest par le Lot N° 1596..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230300038-RK déposée le 27/03/2023, M. SALIFOU SAFIOU, profession Sportifs et assimilés, demeurant à et domicilié à ATTIEGOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 47ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchintchinda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est et au Sud-Ouest par la propriété AWESSO, au Sud-Est par la propriété AWESSO et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 14 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400031-RK déposée le 17/04/2023, M. BIRREGAH BOGUESSAGA, profession Personnel du culte, demeurant à et domicilié à RUE TOMDE. DERRIERE RADIO MARIA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Koungouyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord par une rue de 20 mètres, au Sud par le lot N° 886, à l'Est par le lot N° 884 et à l'Ouest par le lot N° 888..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400032-RK déposée le 17/04/2023, M. TCHATCHA AKONA, profession Juristes non classés ailleurs, demeurant à et domicilié à TOMDE, EN FACE DE LA STATION CAP TOMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 02a 98ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpédjéwaï, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et l'Est par la propriété KPETCHEÏ et au Sud et à l'Ouest par des rues non dénommées de 16 mètres chacune..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400033-RK déposée le 17/04/2023, M. TCHAGBELE OURO-BAGNA, profession Profession pour particulier, demeurant à et domicilié à NON LOIN DE LA STATION CAP DE LEGBASSITO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02a 42ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchamindè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété BALLE et au Sud par une rue non dénommée de 16 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400034-RK déposée le 17/04/2023, M. POTCHONA SOLIM, profession Ingénieurs civils, demeurant à et domicilié à Rue: BAFANA - BAFANA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 06a 62ca situé à Kara, connu sous le nom de Kao-Yèlèlè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 12 mètres, au Sud et à l'Est par la propriété GNADA et à l'Ouest par une rue de 16 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400035-RK déposée le 17/04/2023, M. OUROKOURA ARAPHATE, profession Commerçant, demeurant à et domicilié à ATEDA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Kara-Sud, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est et Sud-Est par la propriété TYE - KAO, au Nord-Ouest par la propriété TYE - KAO et au Sud-Ouest par la route nationale N° 1 de 40 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400036-RK déposée le 18/04/2023, M. M'BELOU ANANBIRERE, profession Professions administratives intermédiaires et assimilées, demeurant à et domicilié à AMLAKOPE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 80ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpèlouwaï, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par le lot N° 163, au Sud-Ouest par le lot N° 161, au Sud-Est par une rue non dénommée de 14 mètres et au Nord-Ouest par le lot N° 157..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400037-RK déposée le 18/04/2023, M. N'GALABA MAWAKINA, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à KOMAH, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12a 06ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété AMANA et à l'Ouest par une rue de 14 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400038-RK déposée le 18/04/2023, M. BATAKA KY TCHEOU, profession Cartographes et géomètres, demeurant à et domicilié à TCHAWANDA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 05ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Poussida, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété ANI Awaki et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400039-RK déposée le 18/04/2023, M. DALAKENA NAMBANGA KOUKOUENA, profession Techniciens comptables, demeurant à et domicilié à DERRIERE CAP TOMDE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 24a 03ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpandèda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord et au Sud par des rues de 14 mètres chacune, à l'Est par la propriété BEGUEDOU et à l'Ouest par les lots N°25 et 26..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400040-RK déposée le 18/04/2023, M. DADJA KASSELEM, profession Cartographes et géomètres, demeurant à et domicilié à KALGNIA, AU NIVEAU DU BAR PELERIN, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 07a 02ca situé à Niamtougou, connu sous le nom de Yaka Kalgna, préfecture de Doufelgou, commune de Doufelgou1 et borné au Nord par la propriété MATANDI, au Sud et à l'Est par la propriété MAPEOU et à l'Ouest par la route nationale N° 1 de 70 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400041-RK déposée le 19/04/2023, Mme KELEOU BEKEDAZOUE, profession Boulangers, pâtisseries et confiseurs, demeurant à et domiciliée à LEOTA, A 450m SUD-OUEST DE L'HOTEL LEOTA, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè-Nord, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété NABEDE et à l'Ouest par une rue de 14 mètres..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400042-RK déposée le 19/04/2023, Mme BOUYO ESSOSSOLIMDA, profession Sans profession, demeurant à et domiciliée à Anaïdè, non loin du camp AMEYI, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 28ca situé à Kara, connu sous le nom de Anaïdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 12 mètres, au Sud et à l'Ouest par la propriété PASSIGUE et à l'Est par le lot N°118A..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400043-RK déposée le 19/04/2023, Mme TCHALAKOU TCHILALO, profession Commerçant, demeurant à et domiciliée à TOMDE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 04a 86ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par les lots N°1585 et 1586, au Sud par la route Kara - Kétau - Pagouda de 30 mètres, à l'Est par le titre foncier N°30913RT et à l'Ouest par le lot N°1598b..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400044-RK déposée le 19/04/2023, M. AKOUZOU ABALO, profession Personnel des services de protection et de sécurité, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à ADEWUI VERS LE MARCHE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Tchannadè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par une rue de 14 mètres, au Sud-Ouest et au Sud-Est par la Propriété NABEDE et au Nord-Ouest par la propriété NABEDE..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400045-RK déposée le 20/04/2023, Mme ADJITA FAOZIATH EPSE ALI, profession Caissiers et billettistes, demeurant à et domiciliée à AGOE KOSSIGAN, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 02ca situé à kara, connu sous le nom de Kolidè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété TOMLEZA et à l'Ouest par une rue de 14 mètres..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400046-RK déposée le 20/04/2023, M. BEOULA H. ESSOMONDJONA, profession Techniciens du génie civil, demeurant à et domicilié à AGOE-LEGBASSITO/NON LOIN DE SOEURS, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 26ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N°113, au Sud par le lot N°117, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par le lot N°114..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400047-RK déposée le 20/04/2023, Mme AMAOU SODOU MAGNIM, profession Vendeurs sur les marches et assimilés, demeurant à et domiciliée à EN FACE DE EPP WOUGOME KPOTAVI, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 09a 03ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Toundouno, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété N'ZONOU et à l'Est par une rue de 16 mètres..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400048-RK déposée le 20/04/2023, M. TCHEOU DADOU PIKEDINAM, profession Aides-soignants et assimilés, non classe ailleurs, demeurant à et domicilié à ROUTE MENANT A COFAC, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de N'djessiyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par les lots N°5 et 6, au Sud par les lots N°1 et 2, à l'Est par une rue de 14 mètres et à l'Ouest par une voie de 30 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230400049-RK déposée le 24/04/2023, M. GBOGBO KOMLANVI, profession Vendeurs sur les marches et assimilés, demeurant à et domicilié à VERS LAMA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 01ha 07a 00ca situé à Kara, connu sous le nom de Adomdè, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord-Est par une rue de 16 mètres, au Sud-Ouest par l'emprise d'une rigole et au Sud-Est et au Nord-Ouest par la propriété AGBENDA..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Conservateur de la propriété foncière de la région Kara

PEKLE Ayè